



# Procès-verbal n°5

## Séance du Conseil Municipal

### Mardi 24 mai 2016 à 19 H 00

Rappel de la convocation des membres du Conseil Municipal transmise par voie postale le 18 mai 2016 :

Le Conseil Municipal se réunira dans la salle ordinaire de ses séances le 24 mai à 19H00.

#### Ordre du jour

Vouziers, le 18/05/2016

Adoption du compte rendu du conseil du 17 mai 2016

Le Maire,  
*Yann DUGARD*

#### **Affaires financières**

Admission en non-valeur  
Subventions aux associations sportives (documents remis sur table)

#### **Affaires générales**

Modification des statuts suite au transfert du siège de la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes (FDEA) à LUMES (08)  
Noms de rues (Document remis sur table)

#### **Affaires scolaires**

Avenant au PEDT  
Organisation de l'Accueil Collectif de Mineurs 2016  
Règlement intérieur de l'ACM

#### **Personnel**

Modification du tableau des emplois

#### **Marchés publics**

Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Vouziers  
Demande de subvention au titre des amendes de Police

---

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances le **24 mai 2016 à 19H00**, sous la Présidence de Monsieur DUGARD Yann, Maire de la Commune.

Présents : Yann Dugard, **Maire** ; Patricia Lesueur, Claude Adam, Françoise Payen, Dominique Carpentier, Magali Roger, **Adjointes** ; Martine Baudart **Maire déléguée de Blaise** ; Patrice Feron, Andrée Thomas, Jean Broyer, Michaël Schwemmer, Francis Boly, Jean-Philippe Masson, Nadine Nivoy, Dominique Lamy, Ghislaine Jacquet, Pauline Cosson, Marie-Hélène Moreau.

Absents avec pouvoirs : Véronique Paillard à **Jean Broyer**, Fabien Lallemand à **Dominique Carpentier**, Christine Dappe à **Patricia Lesueur**, Camel Armi à **Claude Adam**, Louissette Noirant à **Andrée Thomas**, Guy Porchet à **Magali Roger**, Frédéric Courvoisier-Clément à **Dominique Lamy**.

Paraphe

Absents : Karine Passera et François Bardiaux

Assistaient également : M. Fabien Guichard, Directeur Général des Services,  
M. Didier Hanard, secrétariat ;

Désignation du Secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose la désignation de Madame Patricia Lesueur  
: Accord unanime de l'assemblée

---

## Informations du Maire

### Information :

#### Informations sur les marchés en cours :

- MAPA 2016-02 relatif aux Diagnostics Techniques Amiante pour les bâtiments municipaux.** Le présent marché est un marché de prestations de services relatif au repérage d'amiante sur les bâtiments municipaux de Vouziers. La consultation a été mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation le 15/03/2016. Les dates et heure limites de remise des plis étaient fixées au 22 avril 2016 à 12h00 : 6 plis ont été reçus dans le délai imparti, dont 5 plis papiers et 1 pli électronique. Aucun pli n'a été reçu hors délai. Il s'agit d'un marché à bon de commande qui a été notifié le 09/05/2016 à l'entreprise AC Environnement dont une Agence est située à Montigny les Metz pour un montant de **5 275 euros pour le repérage visuel et le DTA** ; 15,00 euros par prélèvement et analyse MOLP ; 45,00 euros par prélèvement et analyse META ; 79,00 euros par prélèvement et analyse ENROBES.

### Prochains rendez-vous :

Prochain conseil le mardi 7 juin 2016.

---

## Approbation de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose d'adopter l'ordre du jour : Adoption unanime par l'assemblée.

---

## Adoption du Procès-Verbal de la séance précédente du 17 mai 2016.

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal du dernier conseil a été transmis le 18 mai 2016. Il précise ne pas avoir reçu de remarque et demande s'il y en a.

Monsieur Lamy demande à Monsieur le Maire s'il est possible de reporter l'adoption du Procès-Verbal au prochain conseil, le délai ayant été un peu court pour le lire.

Monsieur le Maire accepte car le prochain conseil se situe le 7 juin. Un écart d'un mois aurait été plus gênant. Il explique également qu'il tient toujours à ce que le procès-verbal soit établi pour le conseil suivant. Vu la fréquence de ceux-ci actuellement, il souligne que l'effort est toujours fait pour que les élus aient connaissance du procès-verbal à chaque début de conseil. Malgré que le procès-verbal de la séance précédente ne soit pas conséquent, il consent à proposer le report de son vote. Cependant, vu la date du prochain conseil, le 7 juin, Vouziers sera Commune Nouvelle et il devra y avoir abstentions des élus des communes historiques de Vrizy et Terron.

Paraphe
---------

Le conseil Municipal vote à l'unanimité pour le report du vote du Procès-Verbal du au prochain conseil

## Ordre du Jour

### Affaires financières

#### **I – Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire donne lecture de la fiche de travail.  
Aucune remarque n'étant faite il propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu les courriers de Monsieur le Receveur Municipal en date du 2 mai 2016 demandant d'admettre en non-valeur des créances de 2015 d'un montant de 59,80 €,  
Considérant que les démarches de recouvrement n'ont pas abouti, sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'admettre cette créance de 59,80 € en non-valeur ;
- 2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à faire appliquer la présente décision et signer toutes pièces afférentes à ce dossier

#### **II – Subventions aux associations sportives**

Monsieur le Maire demande de prendre connaissance du document qui a été remis sur table afin de voir le détail des subventions et donne la parole à Monsieur Carpentier.

Il explique qu'après un gros travail de la commission des affaires sportives tous les critères ont été revus globalement. Ce point n'avait pas pu être évoqué au dernier conseil (vote du budget) faute d'avoir tous les éléments et un ajustement par rapport au nombre de licenciés. Une formule de calcul a été trouvée, ce qui n'empêchera pas le fait d'être revue pour l'année prochaine, surtout en commune nouvelle.

Pour le Club Nautique Vouzinois (5 000 €), il explique qu'il s'agit d'une subvention valorisée, normalement elle aurait dû être de 4 226 €, mais compte tenu de la situation actuelle de l'association et au vu de ce qui va se passer avec le nouveau Centre Aquatique, il a donc été décidé de prendre cette décision.

Monsieur Carpentier poursuit la lecture des montants alloués aux autres associations.

Le montant total de la subvention allouée aux associations sportives, loisirs et scolaires est de 22 500 €.

19 445 € sont attribués, le reste revient à l'OMS (Office Municipal des Sports) 1 055 € avec une réserve ville de 2 000 € qui sert aux associations pour passer des formations d'arbitrage ou brevet auprès des sapeurs-pompiers ou financer certaines manifestations. Si dans les 2 000 € tout n'est pas utilisé la différence retourne à l'OMS.

Monsieur le Maire apporte une précision par rapport au Club Nautique Vouzinois, il faut savoir qu'il est dans une situation très compliquée, il y a eu donc une volonté que la somme de 5 000 € corresponde aussi à une échéance par rapport à la fraction d'annuité qui était due pour l'utilisation de la piscine. Cela permet au club de partir sans déficit et d'arrondir les comptes, voilà pourquoi il y a eu cette volonté d'arrondir au chiffre supérieur de passer donc de 4 226 € à 5 000 €.

Cela est faible mais l'on ne peut faire plus.

Monsieur Lamy voudrait faire une remarque au nom de Monsieur Courvoisier-Clément, absent ce soir, mais lui ayant donné pouvoir.

Il dit : nous avons travaillé en commission pour que les choix aient le moins possible d'impact sur les associations, mais il déplore quand même qu'il y en ait des importants, cela défavorise notamment les associations qui ont le plus de licenciés non-vouzinois par rapport à celles et ceux qui en ont d'autres. Pour lui, la Ville de Vouziers ne remplit pas son rôle de chef-lieu, en parlant du Rugby Club Vouzinois (dont il est le Président), des éducateurs viennent bénévolement de Germont ou de Briquenay à Vouziers et l'on est content d'avoir ces éducateurs extérieurs pour assurer ce qu'ils font auprès des associations.

Il dit également que ne plus soutenir les associations « dites de loisirs », cela n'est pas normal car ce sont-elles qui participent le plus à l'animation de la Ville et qui créent le lien social.

Monsieur Carpentier répond que c'est ce qui était ressorti de la commission des affaires sportives, voilà pourquoi précédemment il a bien dit que les subventions n'avaient pas pu être passées dans le vote du budget.

Beaucoup de travail et de temps ont été nécessaires pour revoir tous les critères et malgré cela la satisfaction n'est pas encore à 100%, nous le savons il y a des manques, des choses doivent être revues.

Monsieur Lamy tenait juste à exprimer les propos de Monsieur Courvoisier-Clément.

Paraphe

Monsieur le Maire dit que ce sujet a été abordé en Interco, c'est le discours qui a été tenu, notre rôle de Centre-Bourg nous sommes seuls à l'assumer. Personne n'aide la Ville de Vouziers, donc tant qu'il n'y aura pas une logique Intercommunale ou des communes pour participer à l'effort qui est fait sur les associations, forcément nous allons avoir des critères qui sont un calcul de base noyé dans la masse et cela est compliqué de pouvoir tenir compte du même niveau de tout le monde.

Monsieur Lamy demande si l'on pourra avoir la diffusion de ces nouveaux critères

Monsieur Carpentier lui répond que la diffusion a été faite, les membres de la commission l'ont eu, toutes les associations ont été invitées à une réunion au CPR et ces critères ont été exposés. Cette réunion a été faite pensant que tout était bon, mais nous nous sommes aperçus en étudiant tous les dossiers de demandes de subventions que pas mal de choses ne convenaient pas.

Monsieur le Maire dit que cette analyse doit être évolutive, elle ne peut être figée, des modifications avec les années vont apparaître et d'autres règles devront être rééquilibrées.

Madame Jacquet explique qu'elle participe à la commission et regrette que les associations de loisirs et scolaires aient vu leurs subventions baisser, pour certaines la baisse est de moitié.

Madame Moreau demande ce qui a justifié le choix de cette baisse (économie, non-participation ou manque de dynamisme).

Monsieur Carpentier donne un exemple, la section badminton au lycée qui apporte des résultats et met en avant la Ville de Vouziers. Il a été décidé de leur maintenir une subvention de 500 €, mais en fait elle ne participe à rien et lorsqu'ils sont sollicités, ils ne s'investissent pas.

A contrario la subvention accordée à l'association « Top Jazz » pouvait difficilement être abaissée, sachant qu'ils s'investissent à chaque fois qu'ils sont sollicités. Il y a également des associations qui ne réclament rien.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Carpentier pour ses explications et comme il n'y a plus de questions, il propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu le Budget Primitif 2016, et notamment les crédits de l'article 6574,  
Vu les demandes de subventions présentées par les associations sportives,

Après en avoir délibéré, Décide à 20 voix pour, une contre (Frédéric Courvoisier-Clément) et 4 abstentions (Ghislaine Jacquet, Dominique Lamy, Pauline Cosson, Marie-Hélène Moreau)

et pour l'attribution de la subvention au Rugby Club : à 20 voix pour, 4 abstentions (Ghislaine Jacquet, Dominique Lamy, Pauline Cosson, Marie-Hélène Moreau) et 1 non-participation au vote (Frédéric Courvoisier-Clément en raison de sa fonction de membre du bureau de l'association)

1) D'attribuer les subventions selon le tableau annexé.

Club Nautique Vouzinois	5 000 €	Twirling Club Vouzinois	511 €
Club Tennis de Table	396 €	Vélo Club Vouzinois	1 328 €
Effort Sportif Vouzinois	2 349 €	Vouziers Oxygène	1 165 €
Etoile Bleue Vouziers	599 €	Association Top Jazz	400 €
Handball Club Vouzinois	1 031 €	Club Omnisport Santé	200 €
Judo Club Vouzinois	567 €	Gym Douce Vouzinoise	50 €
Karaté Club Vouzinois	1 220 €	Gym Volontaire Vouzinoise	100 €
La Pétanque Vouzinoise	390 €	Cité Scolaire	500 €
Les Archers de Taine	655 €	LP Jeanne d'Arc	100 €
Rugby Club Vouzinois	960 €	Collège Saint- louis	250 €
Société Tir l'Avenir	1 033 €	Ecole Dodeman	300 €
Tennis Club Vouzinois	344 €	Subvention OMS	1 055 €

2) D'imputer la dépense à l'article 6574 du Budget.

3) De charger le Maire ou son Adjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application des présentes décisions.

Paraphe

## Affaires générales

### III – Modifications des statuts suite au transfert du siège de la FDEA à LUMES

Monsieur le Maire donne lecture des documents. Aucune remarque n'étant faite, il propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de Monsieur le Président de la FDEA qui a proposé aux collectivités adhérentes à ce syndicat de délibérer, pour permettre la modification des statuts suite au transfert du siège de la FDEA sur la zone « Le Pêcher » à LUMES (08440). Ce transfert est effectué afin de bénéficier de locaux en adaptés à l'activité de la FDEA

Vu la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, d'émettre un avis favorable à la modification des statuts suite au transfert du siège de la FDEA, de la ZAC de la poterie à Prix les Mézières à la zone « Le Pêcher » 08440 LUMES

Vu la lettre de Monsieur le Président et entendu l'exposé de Monsieur le Maire de Vouziers

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'émettre un avis favorable à la modification des statuts de la FDEA jointe en annexe
- 2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à faire appliquer la présente décision et signer toutes pièces afférentes à ce dossier

### IV – Noms de rues

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a peu, il avait été décidé de créer un comité de quelques élus pour travailler sur le recensement des chemins ruraux, communaux et d'exploitation, ainsi que sur l'attribution de noms de rues. Aujourd'hui est proposé le retour de leurs réflexions de cette commission pour valider des noms de rues.

Monsieur le Maire lit la fiche de travail.

Il explique également qu'il est proposé le baptême d'un espace public « Justes de France » soit le square près du Palais de justice ou le square des Impôts. La dénomination d'un tel espace permettra la mise en place d'une plaque commémorative liée à l'histoire des *Justes de France* et éventuellement de personnes méritant cette appellation.

Monsieur le Maire précise que sous la plaque commémorative une petite inscription explicative sera appliquée afin de donner les détails de cette dénomination.

Après différents échanges sur le sujet, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal, afin de permettre aux différents riverains de voies publiques d'avoir une adresse et un numéro de voirie et pour définir certains lieux publics:

après en avoir délibéré,

nomme à 24 voix pour et une abstention (Dominique Lamy):

- Rue Louis Blériot la voie communale reliant la rue Albert Caquot à la voie communautaire baptisée rue Louis Blériot ;
- Rue des Cinq Saules la 4<sup>ème</sup> branche du rond-point d'Argonne ;
- Rue de la Briqueterie la route départementale RD 946 entre le rond-point d'Argonne et la sortie d'agglomération en direction de Blaise ;
- Parking Abel Dodeman le parking jouxtant par l'ouest l'actuelle école Abel Dodeman reliant la rue Bourmizet à la rue du Chemin Salé ;
- Chemin des Romains la voie communale reliant la Grande Rue au CR n° 9 dit « Ruelle Renaud » ;
- Rond-point du 8 mai 1945 le rond-point situé à la convergence de la rue Du Nan et de la rue des Campanules et en bordure de l'avenue Charles de Gaulle ;
- Rue Charles Devendeville la partie de la rue de Syrienne située entre le rond-point de Syrienne et le centre aquatique communautaire ;

nomme à 24 voix pour et une contre (Martine Baudart) en raison de l'emplacement choisi qu'elle considère inapproprié :

- Square des Justes de France le jardin public situé à l'angle de la rue Gambetta et de la route de Sainte-Marie (appelé couramment square des impôts) et de mettre en place une plaque commémorative liée à l'histoire des *Justes de France* et éventuellement de personnes méritant cette appellation.

Paraphe

Autorise le Maire ou son Adjoint à faire appliquer la présente décision et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

## **Affaires scolaires**

### **V – Avenant au P.ED.T**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Payen.

Madame Payen explique qu'il a fallu faire un avenant au P.ED.T du fait de la modification prévue à la rentrée prochaine avec la fusion des écoles Dodeman et Taine et la mise en place de l'école Dora Levi rue Désiré Gueillot.

La modification porte sur le regroupement des élémentaires sur le même site et la capacité d'accueil.

Madame Payen, par le biais de la fiche de travail, donne les détails de cet avenant.

Monsieur le Maire dit qu'un point important est à réétudier cette année au niveau des bus, malgré qu'il y a un site à desservir de moins. Cela ne s'arrangeait pas forcément entre le côté de dépose des enfants aux écoles et le sens de circulation. Vu la complication nous nous sommes mis en situation dans un bus en faisant aux horaires prévus la tournée. Cela a été très instructif dans le sens où beaucoup de choses avaient été imaginées en commission et finalement dans le bus même au niveau des changements de direction, l'impossibilité de faire demi-tour, nous en sommes revenus à conserver le circuit actuel n'ayant pas d'autre choix.

Le but aurait été d'optimiser sur ce temps de desserte, mais dans la réalité cela n'était pas réalisable.

Madame Cosson dit que l'avenant concerne uniquement les horaires et le lieu. Pour la partie tarif, cela reste inchangé également même si aujourd'hui l'on va faire des économies dans le fait d'être sur trois sites au lieu de quatre auparavant. Monsieur le Maire lui répond qu'il faudra voir si les économies seront réelles au bout du compte, sachant que pour l'instant nous n'avons pas de chiffres concrets.

Madame Cosson demande si un budget a déjà été prévu sur les NAP pour la future année scolaire.

Monsieur le Maire lui répond non, nous sommes sur le même prévisionnel de ce qui a été fait jusqu'ici dans l'attente des inscriptions complètes. Pour le moment au niveau des inscriptions cela se passe plutôt bien, après quand tout cela sera bien cadré il faudra voir s'il y a une incidence significative pour changer quelque chose.

Madame Cosson demande s'il sera possible d'obtenir un bilan financier.

Monsieur le Maire répond qu'il sera normalement établi en fin d'année scolaire.

Monsieur Guichard précise qu'il y a une inconnue pour la rentrée 2016, à savoir que l'on ne sait pas comment les parents vont réagir et s'organiser, pour les NAP également. Le travail va donc se faire sur le prévisionnel 2015 et un ajustement sera fait en cours d'année.

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 2015/42 du 9 juin 2015 portant sur le PEDT (Projet Educatif Territorial),

Vu les prochaines inscriptions scolaires et l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2016/2017,

Après en avoir délibéré, décide à 20 voix pour et 5 abstentions (Ghislaine Jacquet, Dominique Lamy, Pauline Cosson, Marie-Hélène Moreau et Frédéric Courvoisier-Clément)

- 1) **D'adopter l'avenant n°1 ci-dessous**
- 2) **D'autoriser le Maire ou son Adjoint à faire appliquer la présente décision et signer toutes pièces afférentes à ce dossier**

### **Rappel du contexte**

Suite aux nombreuses contraintes d'organisation à la rentrée 2014-2015 lors de la mise en place de la semaine à 4 jours ½ avec des activités péri-éducatives de 45 mn tous les jours en fin d'après-midi pour les élémentaires et début d'après-midi pour les maternelles, la ville a eu la volonté de proposer un parcours éducatif de qualité en élaborant un PEDT pour la rentrée scolaire 2015-2016.

Ce projet a été étudié en comité de pilotage les 26 mars et 23 avril 2015, approuvé par le conseil municipal le 9 juin 2015.

Paraphe

L'organisation de la semaine scolaire actuelle fonctionne très bien sur les 4 sites.

En raison du commencement des travaux de démolition pour le futur pôle scolaire durant le 1<sup>er</sup> semestre, la ville a souhaité réorganiser la rentrée 2016-2017.

Ce pôle scolaire sera implanté rue Verte, situé sur le site actuel de la piscine et de l'école maternelle Dora Levi.

### Présentation de la modification

Il est prévu de regrouper tous les élémentaires sur un même site celui de l'école Dodeman. Le bâtiment a la capacité d'accueillir tout le monde avec des travaux de réaménagement de des locaux et également le déménagement de l'école maternelle Dora Levi sur le site de l'ancienne école élémentaire Taine, avec des réaménagements des locaux adaptés au public accueilli (voir en annexe les plans)

La capacité d'accueil des 3 écoles publiques :

- Ecole maternelle Dora Levi- Bâtiment Taine, **pour 90 élèves (PS-MS-GS)**  
au Rue Désiré Gueillot 08400 Vouziers;
- Ecole maternelle Avetant, **pour 100 élèves (MS-GS)**  
au 6, rue Avetant 08400 Vouziers ;
- Ecole élémentaire Dodeman, **pour 300 élèves,**  
au Rue du Chemin Salé 08400 Vouziers ;

Public concerné : **(source prévisionnelle : inscription rentrée 2016-2017)**

- Nombre total d'enfants : **414 élèves**
- Niveau maternelle : **148 élèves**
- Niveau élémentaire : **266 élèves**

Les locaux des écoles Dora Levi et Dodeman feront l'objet d'une nouvelle déclaration auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Protection des Populations (DDCSPP) pour être habilité à accueillir des mineurs pour les services périscolaires et péri-éducatifs de la ville.

Aucune déclaration pour l'école maternelle Avetant car elle reste sur la même configuration et accueille le centre de loisirs tout le mois de juillet.

### Organisation de la semaine scolaire 2016-2017 :

- 1) Les rythmes scolaires sont réguliers tout au long de la semaine.
- 2) Les horaires des Nouvelles Activités Péri-éducatives sont réguliers tout au long de la semaine :

#### a. Pour les écoles élémentaires :

→ Sur 2 jours avec une durée de 1 h 30 en fin d'après-midi ;

- Mardi, jeudi pour l'école Dodeman
  - Pas de NAP le vendredi pour laisser la possibilité aux parents de venir chercher leur enfant plus tôt s'ils le souhaitent. La garderie périscolaire est assurée.
  - Les temps des A.P.C. sont prévus chaque lundi pour une durée égale à la durée des NAP, avec la liste d'enfants communiquée à l'avance.

#### b. Pour les écoles maternelles :

→ Sur 3 jours avec une durée de 1 heure en fin d'après-midi ;

- Lundi, mardi et jeudi pour les deux écoles Dora Levi et Avetant.
  - Pas de NAP le vendredi pour laisser la possibilité aux parents de venir chercher leur enfant plus tôt s'ils le souhaitent. La garderie périscolaire est assurée.
  - Les temps APC sont prévus chaque matin. Ils pourront également avoir lieu pendant les NAP les Lundi Mardi et Jeudi, pour une durée égale à la durée des NAP, avec la liste d'enfants communiquée à l'avance.

ELEMENTAIRE	ECOLE DODEMAN				
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Garderie	7 h 30 - 8 h 50				
Accueil enseignant avant la classe	8 h 50 - 9 h 00	8 h 50 - 9 h 00	8 h 50 - 9 h 00	8 h 50 - 9 h 00	8 h 50 - 9 h 00
Classe (3 h 15) sauf le mercredi (3 h)	9 h 00 - 12 h 15	9 h 00 - 12 h 15	9 h 00 - 12 h 00	9 h 00 - 12 h 15	9 h 00 - 12 h 15
Restaurant scolaire	12 h 15 - 13 h 15	12 h 15 - 13 h 15	X	12 h 15 - 13 h 15	12 h 15 - 13 h 15
Temps passerelle	13 h 15 - 13 h 35	13 h 15 - 13 h 35		13 h 15 - 13 h 35	13 h 15 - 13 h 35
Accueil enseignant avant la classe	13 h 35 - 13 h 45	13 h 35 - 13 h 45		13 h 35 - 13 h 45	13 h 35 - 13 h 45
Classe (2 h)	13 h 45 - 15 h 45	13 h 45 - 15 h 45		13 h 45 - 15 h 45	13 h 45 - 15 h 45
Sortie de classe pour les enfants n'allant PAS en NAP	15 h 45	15 h 45		15 h 45	15 h 45
Nouvelles activités périscolaires :	X	15 h 45 - 17 h 15		15 h 45 - 17 h 15	X
Garderie	15 h 45 - 18 h 45 (temps APC)	17 h 15 - 18 h 45	17 h 15 - 18 h 45	15 h 45 - 18 h 45	

## Organisation de la semaine scolaire - Rentrée 2016/2017

Temps d'enseignement scolaire hebdomadaire : 24 h

MATERNELLE	ECOLE DORA LEVI			ECOLE AVETANT		
	Lundi, mardi, jeudi	mercredi	vendredi	Lundi, mardi, jeudi	mercredi	vendredi
Garderie	7 h 30 - 8 h 45 (temps APC)			7 h 30 - 8 h 40 (temps APC)		
Accueil enseignant avant la classe	8 h 45 - 8 h 55	8 h 45 - 8 h 55	8 h 45 - 8 h 55	8 h 40 - 8 h 50	8 h 40 - 8 h 50	8 h 40 - 8 h 50
Classe (2 h 45) sauf le mercredi (3 h)	8 h 55 - 11 h 40	8 h 55 - 11 h 55	8 h 55 - 11 h 40	8 h 50 - 11 h 35	8 h 50 - 11 h 50	8 h 50 - 11 h 35
Navette ville (écoles / rest. scolaire) *	11 h 45 - 12 h	X	11 h 45 - 12 h	11 h 35 - 12 h 05	X	11 h 35 - 12 h 05
Restaurant scolaire	12 h - 13 h 10	X	12 h - 13 h 10	12 h 05 - 13 h 10	X	12 h 05 - 13 h 10
Navette ville (rest. scolaire / écoles) *	13 h 10 - 13 h 20	X	13 h 10 - 13 h 20	13 h 10 - 13 h 20	X	13 h 10 - 13 h 20
Accueil enseignant avant la classe	13 h 20 - 13 h 30	X	13 h 20 - 13 h 30	13 h 30 - 13 h 40	X	13 h 30 - 13 h 40
Classe (2 h 30)	13 h 30 - 16 h 00	X	13 h 30 - 16 h 00	13 h 40 - 16 h 10	X	13 h 40 - 16 h 10
Sortie de classe pour les enfants n'allant PAS en NAP	16 h 00	X	16 h 00	16 h 10	X	16 h 10
Nouvelles activités périscolaires	16 h 00 - 17 h 00	X	16 h 00 - 18 h 45 (temps APC)	16 h 10 - 17 h 10	X	16 h 10 - 18 h 45 (temps APC)
Garderie	17 h 00 - 18 h 45	X	16 h 00 - 18 h 45 (temps APC)	17 h 10 - 18 h 45	X	16 h 10 - 18 h 45 (temps APC)

### Les autres dispositions aux PEDT

Toutes les autres dispositions du PEDT restent inchangées.

Le PEDT ainsi modifié est valable 3 ans à compter de la signature de cet avenant.

Cet avenant a été présenté et approuvé par le comité de pilotage du 03 mai 2016.

### VI – Organisation de l'Accueil collectif de Mineurs 2016

La parole est donnée à Madame Payen qui donne les détails de l'ACM 2016.

Paraphe

Dans la partie « Divers » Monsieur Lamy lit : le prix de la journée d'alimentation par enfants inscrits est fixé à 6,17 € contre 7,36 € en 2015. Il demande à quoi est liée cette baisse de prix.

Monsieur Guichard répond que cela est dû au fait d'une bonne fréquentation et d'un bon fonctionnement en 2015. Cela a permis d'avoir des coûts de revient intéressants, répercutés sur l'année suivante, et ainsi permettre une baisse cette année au niveau des repas. La nouveauté d'accueillir des enfants de trois ans a très bien fonctionné.

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu les propositions de l'Adjointe au Maire responsable de l'organisation de l'Accueil Collectif de Mineurs 2016,  
 Considérant que le prix de revient d'une journée / enfant 2015 était d'environ 30,39 € (33,50 € en 2014) et qu'une partie du prix de journée demandé aux familles est couverte par le Budget Communal,  
 Considérant qu'un nombre significatif d'enfants habitant d'autres communes s'inscrivent régulièrement à l'ACM et qu'il serait anormal de faire supporter par les contribuables Vouzinois des dépenses étrangères à la commune,  
 Considérant que la Ville de Vouziers accorde une participation aux enfants dont le responsable légal est domicilié à Vouziers,  
 Considérant que la Ville de Vouziers assure une avance financière aux familles bénéficiaires de bons C.A.F., ou M.S.A., ce qui constitue un service supplémentaire et une charge supplémentaire,  
 Considérant que la commission des affaires scolaires et périscolaires, réunie le 10 mai 2016, a examiné ce point,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu les propositions de l'Adjointe au Maire responsable de l'organisation de l'Accueil Collectif de Mineurs 2016,  
 Considérant que le prix de revient d'une journée / enfant 2015 était d'environ 30,39 € (33,50 € en 2014) et qu'une partie du prix de journée demandé aux familles est couverte par le Budget Communal,  
 Considérant qu'un nombre significatif d'enfants habitant d'autres communes s'inscrivent régulièrement à l'ACM et qu'il serait anormal de faire supporter par les contribuables Vouzinois des dépenses étrangères à la commune,  
 Considérant que la Ville de Vouziers accorde une participation aux enfants dont le responsable légal est domicilié à Vouziers,  
 Considérant que la Ville de Vouziers assure une avance financière aux familles bénéficiaires de bons C.A.F., ou M.S.A., ce qui constitue un service supplémentaire et une charge supplémentaire,  
 Considérant que la commission des affaires scolaires et périscolaires, réunie le 10 mai 2016, a examiné ce point,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**1) D'adopter les dispositions suivantes concernant l'ACM 2016 :**

**A – Durée :**

L'Accueil Collectif de Mineurs de Vouziers fonctionnera 19 journées du lundi 11 juillet au vendredi 5 août 2016 dans les locaux de l'école maternelle rue Avetant.

**B – Public :**

Enfants de 3 à 13 ans.

**C – Encadrement :**

1 directeur : grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe  
 10 animateurs, dont 1 faisant fonction d'adjoint au directeur

**D – Indemnité et salaires :**

Les rémunérations seront les suivantes :

- diplômé BAFA (Brevet d'Aptitude au Fonction d'Animateur) ou équivalent, assurant les fonctions d'adjoint au Directeur : 81,23 € forfait journalier, sur la base de 22 jours (19 + 3 de préparation) ;
  - diplômé BAFA pour les animateurs : 77,36 € forfait journalier, sur la base de 21 jours (19 + 2 de préparation) ;
  - stagiaires et non diplômés : 69,60 € forfait journalier, sur la base de 21 jours (19 + 2 de préparation)
- Séjour court (3 nuits) : 2 journées supplémentaires payées

**E – Régie d'avance :**

Il est institué une régie d'avance de 250 € pour les séjours courts et les dépenses qui ne peuvent pas se faire par mandat administratif.

**F – Divers :**

Le prix de journée alimentation par enfant inscrit est fixé à 6,17 € (7,36 € en 2015) / jour de fréquentation.

Paraphe

**G – Installations :**

La Ville prend à sa charge 2 entrées piscine / enfant / semaine à Vouziers. Le coût de ces entrées est inclus dans le budget ACM.

La Ville met à disposition les gymnases municipaux Caquot et Syrienne.

**H – Aide à la formation :**

La Ville reversera aux animateurs ayant droit le montant de la bourse de formation, soit 61 € pour les stagiaires BAFA et 120 € pour les stagiaires BAFD.

**I – Tarifs :**

Enfant dont le responsable légal n'est pas domicilié à Vouziers:

Quotient Familial > 630 € = plein tarif : 15,50 € / jour

Quotient Familial < 630 € = plein tarif : 15,00 € / jour

Enfant dont le responsable légal est domicilié à Vouziers- Vrizey – Terron-sur-Aisne :

Quotient Familial > 630 € = plein tarif : 12,20 € / jour

Quotient Familial < 630 € = plein tarif : 11,40 € / jour

Participation Ville : 3,30 € / jour

Supplément accueil – Forfait semaine (1h le matin et/ou 1h le soir)

Accueil du matin - Quotient Familial > 630 € : 10,60 €

Accueil du matin Quotient Familial < 630 € : 10,10 €

Accueil du soir - Quotient Familial > 630 € : 10,60 €

Accueil du soir Quotient Familial < 630 € : 10,10 €

Semaines comprenant un séjour court :

Enfant dont le responsable légal n'est pas domicilié à Vouziers :

Quotient familial < 630 € = 127,50 €

Quotient familial > 630 € ou bénéficiaire MSA ou cas général = 131,75 €

Enfant dont le responsable légal est domicilié à Vouziers- Vrizey – Terron-sur-Aisne :

Quotient familial < 630 € = 99,45 €

Quotient familial > 630 € ou bénéficiaire MSA ou cas général = 103,70 €

Les bénéficiaires des Mutualités Sociales Agricoles sont considérés comme ayant un coefficient familial au-dessus de 630 €.

Le principe est d'accepter des aides de la façon suivante :

Les aides des Caisses d'Allocations Familiales, des Mutualités Sociales Agricoles seront déduites des participations dues par les familles suivant les barèmes ou notifications appliquées par ces organismes.

Les aides du CCAS de Vouziers seront matérialisées par des bons remis aux familles. Les familles les présenteront au régisseur pour bénéficier du tarif réduit. Le régisseur transmettra ensuite les bons collectés au service recette de la mairie selon une périodicité à définir. Le service de recette émettra un titre de recette à l'encontre du CCAS.

L'aide du Département des Ardennes sera encaissée par la commune puis reversée aux familles dès sa notification par le conseil départemental.

J – Il sera réparti une somme de 350 € en bons d'achat et des places de cinéma entre les bénévoles suivant leur temps de présence.

- 2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à faire appliquer la présente décision et signer toutes pièces afférentes à ce dossier

**VII – Règlement intérieur de l'ACM**

Madame Payen poursuit avec la lecture de la fiche de travail transmise aux conseillers.

Aucune remarque n'étant faite, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

**Le Conseil Municipal,**

Vu la nécessité de modifier les termes du règlement notamment son article 3 concernant les inscriptions,

Paraphé

Vu la nécessité de modifier les termes du règlement notamment son article 4 concernant les tarifs,  
Vu la nécessité de modifier les termes du règlement notamment son article 8 concernant les séjours courts,  
Considérant la délibération 2015/04 du 17 février 2015

**Après en avoir délibéré**, décide à l'unanimité :

- 1) D'annuler la délibération 2015/04 du 17 février 2015
- 2) D'adopter le règlement de l'Accueil Collectif de Mineurs de la Ville de Vouziers annexé,

## **Affaires de Personnel**

### **VIII – Modification du tableau des emplois**

Monsieur le Maire donne lecture de la fiche de travail et demande à Monsieur Guichard de détailler le tableau joint.

Suite à la lecture du tableau, Monsieur Lamy demande la parole afin de lire une intervention écrite de Monsieur Courvoisier-Clément qui pour rappel est absent ce soir et lui a donné pouvoir.

« Monsieur Courvoisier-Clément trouve dommage le fait que les maîtres-nageurs réintègrent le personnel de la Mairie dans le sens où ceux sont des professionnels au niveau de leur métier. Il trouve également que cela est la triste conséquence de la façon dont le dossier a été géré par Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services face aux agents et par rapport à CARILIS qui est le délégataire de la nouvelle piscine. Il rappelle également qu'à partir du mois de juin cela fera 4,5 équivalent temps plein qui seront à prendre en charge intégralement par la Ville de Vouziers sans aucune compensation et sans travail supplémentaire à leur donner. »

Monsieur le Maire répond à Monsieur Lamy : il pense qu'il manque un paragraphe dans la mesure où Monsieur Courvoisier-Clément, en charge des associations à la 2C2A et particulièrement de celle de la gestion de la Délégation de Service Public (DSP) de la piscine qui se trouve dans son mandat, dans sa délégation. Ce reproche est à adresser à Monsieur Courvoisier-Clément en grande partie, voire à lui incomber en totalité.

Monsieur le Maire n'accepte pas du tout cette allusion, sachant que c'est Monsieur Courvoisier-Clément qui a étudié personnellement et s'est attaché à surveiller ce dossier. Aujourd'hui on a l'impression que ses mains sont blanches, qu'il n'y a aucune implication de sa part. Il précise que ce commentaire est fait par rapport au texte lu et nullement adressé à son lecteur car il s'agit quand même d'une attaque précise de Monsieur Courvoisier-Clément.

Monsieur le Maire précise que c'est bien Monsieur Courvoisier-Clément le principal responsable de la gestion de cette situation en tant que Vice-Président de la 2C2A sur ce dossier là justement et qui assurait à tout le monde à chaque fois qu'il pouvait le faire que tout était bien fait, qu'il s'était assuré que tout était cadré dans la DSP.

Un facteur qui n'est pas évoqué non plus, c'est que cela dépend également de la volonté des agents d'intégrer l'entreprise privée. Ils ont été reçus et ont eu la vision des choses par CARILIS. Ils ont pu s'exprimer. Il y a toute une partie liée à la décision des agents et ce soir Monsieur le Maire indique qu'il ne peut pas aller plus loin dans cette explication dans le fait que leur décision est personnelle.

Il y a des choses qui dépassent la Ville dans cette décision des agents.

Le plus déplorable et il s'en est exprimé au CTP (Comité Technique Paritaire) est que ce sont des agents qui ont fait beaucoup de sacrifices et beaucoup d'engagements financiers pour arriver à des qualifications comme la leur à savoir « maître-nageur ». Tous ces acquis, ils auront du mal à les faire valoir dans le futur si besoin.

Alors aujourd'hui la facilité aurait pu être de dire que l'on n'a pas forcément de postes pour eux, nous aurions pu les placer en surnombre au CDG08 (Centre de Gestion des Ardennes), c'est la solution employée dans 90% des cas, mais la Ville après une réflexion en interne, a tenu compte du fait que ce sont des agents avec d'excellentes évaluations et des gens, des familles de Vouziers.

Pour Monsieur le Maire il lui a semblé utile d'avoir une réflexion sur le fonctionnement interne des services dans la perspective de la commune nouvelle. Une réflexion est faite pour savoir comment leur redonner une orientation.

Monsieur le Maire pour terminer rappelle une nouvelle fois qu'il n'accepte pas du tout le texte tel qu'il a été rédigé. Il clos le sujet sur cette phrase concernant Monsieur Courvoisier-Clément « *le chevalier blanc n'est pas du tout de circonstances ce soir* ».

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2016/33 du Conseil Municipal du 12 Avril 2016 déterminant le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2016,

Considérant que suite à la fermeture de la piscine municipale et à la demande écrite de deux agents titulaires de changer de filière, il y a lieu de modifier le tableau des emplois communaux, afin de créer les postes correspondants, à savoir un emploi de rédacteur et un emploi d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe,

**Paraphe**

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire exceptionnelle du Centre de Gestion des Ardennes du 20 mai 2016,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois communaux, afin de supprimer des postes restés vacants,

Vu l'avis favorable des membres du Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 20 mai 2016,  
Après avoir délibéré, décide à 24 voix pour et une abstention (Frédéric Courvoisier-clément)

1) D'adopter le nouveau tableau des emplois communaux, ci-joint, à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2016.

<u>EMPLOIS</u>	<u>Créations antérieures</u>	<u>Modifications</u>	<u>Décision</u>
Directeur général des services	1		1
Attaché	1		1
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2		2
Rédacteur	2	+ 1	3
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	- 1	2
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3		3
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1	- 1	0
Adjoint administratif de 2 <sup>e</sup> classe			
Temps complet	5		5
Temps non complet	132,17/151,67 75,84/151,67		132,17/151,67 75,84/151,67
Chef de police	1		1
Brigadier-chef principal de police	1		1
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		1
Agent de maîtrise principal	3	- 1	2
Agent de maîtrise	1		1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3		3
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4		4
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe			
Temps non complet	143/151,67		143/151,67
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe			
Temps complet	2		2
Temps non complet	143/151,67 122/151,67 122/151,67		143/151,67 122/151,67 122/151,67
<u>EMPLOIS</u>	<u>Créations antérieures</u>	<u>Modifications</u>	<u>Décision</u>
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe			
Temps complet	12		12
Temps non complet	98,50/151,67		98,50/151,67

Paraphe

	100/151,67		100/151,67
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	4		4
Agent spécialisé de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	1		1
Temps non complet	119,60/151,67		119,60/151,67
Educateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe des activités physiques et sportives	1		1
Educateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe des activités physiques et sportives	1	- 1	0
Educateur des activités physiques et sportives	2		2
Bibliothécaire	1		1
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe			
Temps non complet	130/151,67		130/151,67
Temps non complet	75,84/151,67		75,84/151,67
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	/	+ 1	1
<b>Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>1</b>		<b>1</b>

2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à faire appliquer la présente décision et signer toutes pièces afférentes à ce dossier

## Marchés publics

### **IX – Révision générale du plan Local d'Urbanisme de Vouziers**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 08 décembre 2015 pour prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Afin de respecter pleinement les dispositions en vigueur du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit également préciser les objectifs poursuivis par cette révision générale du PLU et les modalités de la concertation, qui associera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU révisé, les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées.

Après lecture de la fiche de travail, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Lamy demande par rapport à la fusion avec les communes de Vrivy et Terron sur Aisne qui nécessite la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) incluant ces deux communes, de connaître le coût que cela engendrera en supplément.

Monsieur le Maire répond que c'est au moins la troisième fois que la question est posée. Il a été demandé de chiffrer sachant qu'il y a beaucoup de paramètres à prendre en compte, un inventaire doit être fait sur l'existant de chaque commune, le zonage etc...pour que le cabinet estime le complément de travail, il faut qu'il ait pas mal d'éléments. Dans le chiffrage il y aura une plus-value c'est certain et cela sera exposé en commission

Monsieur Lamy demande si l'on a des nouvelles du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) de la 2C2A.

Monsieur le Maire explique que la 2C2A a l'intention de relancer le sujet qui semblait arrêté pour le moment. Un PLUI (Schéma de Cohérence Territoriale) au niveau de la 2C2A devrait valoir SCOT, donc l'on devrait pouvoir se passer du

<b>Paraphe</b>
----------------

SCOT, mais la réflexion n'est pas aboutie, car au niveau de l'action touristique de la 2C2A il y a possibilité d'avoir une réflexion avec d'autres intercommunalités, dans ce cas-là c'est peut-être l'opportunité de faire le SCOT.

Pour la Ville de Vouziers l'important est d'avoir un document opposable pour pouvoir travailler, d'avoir une base d'urbanisme afin de ne pas être tributaire de ce problème de mise en place du PLUI ou du SCOT au niveau de l'intercommunalité.

Madame Moreau demande si à chaque fusion d'une nouvelle commune il faudra revoir le PLU et si le coût sera élevé.

Monsieur le Maire lui répond que quand la décision sera prise d'intégrer une nouvelle commune il faudra effectivement faire une révision de PLU. Le coût dépendra du niveau de révision.

Monsieur Broyer demande si une fois le PLU révisé, le PLUI ne modifiera plus rien pour nous.

Monsieur le Maire lui répond que pour la ville de Vouziers c'est une protection de réviser le PLU. Notre PLU a été jugé instable par le cabinet d'études chargé par la 2c2a de faire un diagnostic du territoire sur le plan de l'urbanisme. Cela veut dire qu'au respect de quelques décrets près notre PLU peut ne plus être opposable dans le cadre d'une compétence intercommunale d'élaboration de document d'urbanisme. Là nous perdrons une certaine autonomie de la gestion de notre urbanisme sur la Ville de Vouziers. Donc l'intérêt c'est de le transformer pour être recevable et nous permettre de gérer nous-mêmes notre urbanisme.

Madame Cosson demande par rapport au fait de cette instabilité si cela remet en cause l'ensemble du PLU ou juste certaines parties de celui-ci.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble du PLU serait instable, il a été analysé de cette façon par un cabinet spécialisé.

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015/77 du 08 décembre 2015, expliquant que l'actualisation du PLU de la ville de VOUZIERS relève de la procédure de la révision générale afin d'être en adéquation avec la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

Vu les dispositions du code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants, et l'article L.103-2 et suivants ;

Vu l'exposé de M. Le Maire ;

Après en avoir délibéré, décide à 24 voix pour et une contre (Frédéric Courvoisier-Clément) :

- 1) De prescrire la révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.153-31 et suivants du code de l'urbanisme,
- 2) de définir les objectifs poursuivis suivants :
  - Revoir les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable afin de rendre le document conforme,
  - Actualiser le PLU au regard :
    - o Des évolutions intervenues sur le territoire communal depuis 2009,
    - o Des évolutions législatives : lois Grenelle II du 12 juillet 2010 et loi ALUR du 24 mars 2014,
  - Modifications mineures du zonage existant pour supprimer certaines incohérences
- 3) D'organiser la concertation prévue à l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme selon les modalités suivantes :
  - Réalisation d'une exposition publique par panneau(x) d'affichage présentant les études au fur et à mesure de leur avancement. Cette exposition sera située dans le hall de la Mairie de Vouziers –Place Carnot – 08400 VOUZIERS,
  - Mise à disposition d'un registre permettant de recueillir les réactions du public sur le projet pendant toute la durée de son élaboration, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
  - Article dans le bulletin municipal,
  - Organisation de réunions publiques

Paraphe

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU révisé. A l'issue de cette concertation, M. Le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui l'arrêtera.

- 4) D'habiliter la commission d'urbanisme communale pour représenter la commune aux instances de concertation,
- 5) D'associer les services de l'Etat à des réunions de travail et aux instances de concertation,
- 6) De consulter à chaque fois qu'elles le demandent, les associations locales d'usagers agréées, les associations de protection de l'environnement agréées et les communes limitrophes (article L.132-12 du code de l'urbanisme),
- 7) De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant les études et prestations nécessaires à la révision générale du PLU,
- 8) De solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision générale du PLU,
- 9) Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice concerné,

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme actuellement en vigueur, la présente délibération sera notifiée à la Sous-Préfecture de Vouziers et aux personnes publiques associées suivantes :

- Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Au président de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Etc.

- 10) D'autoriser le maire à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente décision.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme actuellement en vigueur, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département des Ardennes.

Fait en Mairie, les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé après lecture.

## **X – Demande de subvention au titre des amendes de Police**

Monsieur le Maire lit le document remis aux conseillers municipaux.

Il précise simplement que les amendes de Police ne reviennent pas à la commune mais sont versées à un fond qui est alimenté par une partie de celles-ci et qui permet en retour un financement d'investissements pour l'amélioration de la sécurité.

Aucune remarque n'étant faite, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Considérant que la commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour des travaux de voirie en matière de sécurité routière.

Considérant que pour l'année 2016, il est proposé de présenter un dossier relatif à l'implantation de nouveaux panneaux de signalisation dans certaines rues de Vouziers pour un montant de 1 623,02 € HT soit 1 947,62 € TTC

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) DECIDE d'acheter et d'implanter de nouveaux panneaux dans les rues de Vouziers, pour un montant prévisionnel de 1 623,02 € HT ;
- 2) S'ENGAGE à acquérir et implanter ces panneaux sur l'année 2016 ;
- 3) AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police pour l'opération susvisée, selon le plan de financement ci-dessous :

Paraphé

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses	Estimation HT	Recette	
Panneaux de signalisation	1 623,02 €	Conseil Général des Ardennes (80%)	1 298,42 €
<b>Total estimé connu</b>	<b>1 623,02 €</b>	<b>Total des subventions 80 % maximum des Travaux HT</b>	<b>1 298,42 €</b>
		Autofinancement	329,72 €
TVA (20%)	324,60 €	FCTVA (16,404%)	319,49 €
<b>TOTAL Général TTC</b>	<b>1 947,62 €</b>	<b>TOTAL Général TTC</b>	<b>1 947,62 €</b>

- 4) DECIDE de charger le Maire ou son Adjoint de faire le nécessaire pour l'application de la présente décision et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

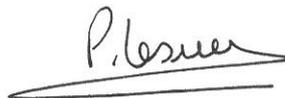
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal et l'assistance dans la salle.

Le dernier conseil municipal de Vouziers sous cette forme se terminant et sachant que le prochain aura lieu le 7 juin dans le cadre de la commune nouvelle avec les élus de Vrizy et Teron sur Aisne, Monsieur le Maire invite celles et ceux qui ont le temps à prendre le verre de l'amitié.

La séance est levée à 20h15.

La Secrétaire de Séance : Patricia Lesueur

Monsieur le Maire, Yann DUGARD




Suivent les signatures des conseillers municipaux: